

COMPTE RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS

Séance publique à la salle Daniel Gatin

Le 30 août 2021 à 20H

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, le maire

Membres présents : Mmes Corinne LENOBLE, Sandrine BRETON, Viviane VUILLERMOT, Rosa SYLVESTRE, Gaëlle REBILLAT, Nadine PALERMO, Martine LEMESLE-MARTIN, Christelle FUSTER, Julia JULIAN, Christine DOS SANTOS ROCHA, Nadège BOURDOUNE
Mrs Philippe FERNANDEZ, Arnaud CUROT, Christophe BENOIT, Pierre CHARLOT, Georges MACLER, Nicolas PECHEUX, Issa DIAWARA, Yves DELCAMBRE, Emmanuel FLORENTIN, Laurent LELAY, Dominique SERGENT, Julien VION.

Absents représentés : Mme BORNEL Isabelle, représentée par Madame DOS SANTOS Christine, M. Raphaël LEMOINE par Mme Gaëlle REBILLAT, Mme Carole LETAILLEUR représentée par Christophe BENOÎT.

Secrétaire de séance : M. Philippe FERNANDEZ

AVANT PROPOS

Monsieur le Maire procède à l'installation des nouveaux conseillers municipaux :

- par suite de la décision du tribunal administratif de démettre de ses fonctions de Madame LEAU Adeline, Monsieur CATANEO Guillaume devait être installé. Devant son refus, Madame BOURDOUNE Nadège est installée conseillère municipale ;

- par suite de la décision du tribunal administratif de démettre de ses fonctions Monsieur NOWOTNY François, Madame CHAUX Marie-Pascale devait être installée. Devant son refus, Monsieur LELAY Laurent est installé conseiller municipal ;

- par suite de la démission de Madame GIRARDEAU Anne-Sophie, Monsieur FOURNIER Jean-Pierre devait être installé conseiller municipal. Devant son refus, Madame LEMESLE-MARTIN Martine est installée conseillère municipale.

Monsieur le Maire souhaite également la bienvenue à Madame BRESOLIN Charlotte qui a pris ses fonctions de DGS de la commune depuis le 15 août.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,
Sur la candidature de Monsieur Philippe FERNANDEZ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de désigner Philippe FERNANDEZ secrétaire de séance.

2/ Adoption du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal. Il demande s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du compte rendu.

Monsieur Dominique SERGENT précise son abstention sur ce vote du fait de son absence. Cependant, à la lecture du document, il exprime sa surprise quant au vote exprimé par certains conseillers issus de liste de la majorité relatif à l'approbation du pacte de gouvernance métropolitain. Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller est libre d'exprimer sa voix, peu importe la liste de laquelle son élection est issue.

Madame Corinne LENOBLE évoque une reprise de syntaxe nécessaire au point n°3 à savoir « Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler leurs remarques quant au projet de pacte de gouvernance et sollicite l'assemblée à se prononcer sur celui-ci ». Elle précise que le terme « décide » est répété au délibéré du point n°5. Que le libellé du compte recettes 28031 est erroné et doit être remplacé par l'intitulé « Frais d'études ». Que le délibéré relatif à

la décision modificative budgétaire est absent et doit être inscrit de la manière suivante « approuve l'inscriptions de crédits supplémentaires tels que présentés au point 2 ».

Monsieur le Maire prend en compte les remarques sus citées et invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la séance du 05 juillet 2021 avec remarques.

Après en avoir délibéré par 24 voix pour et 3 abstentions (M. Dominique SERGENT, Mme Martine LEMESLE-MARTIN, M. Laurent LELAY), le Conseil Municipal décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

3/ Renouveaulement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 31 mai 2021 le conseil municipal l'avait autorisé à procéder au recrutement d'un agent d'entretien pour la saison estivale 2021 (contrat n°C2021-08-05_87). A réception du protocole sanitaire applicable à la rentrée scolaire 2021/2022, l'accroissement d'activité reste d'actualité. Aussi, il est proposé de reconduire ledit contrat lié à l'entretien renforcé des locaux jusqu'au 19 décembre 2021 selon les mêmes modalités de rémunération et un temps de travail non complet porté à 23h20 hebdomadaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à prolonger le contrat de l'agent non titulaire, dans les conditions fixées par l'article 31,2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, un agent non titulaire au grade d'adjoint technique territorial ;

- DIT que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base de l'IB 354 IM 332 ;

- AUTORISE en conséquence le maire à signer l'avenant au contrat édicté en date du 5 août 2021 en vertu de la délibération du 31 mai sus citée ;

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

4/ Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession de cimetière

Madame Corinne LENOBLE, adjointe aux Finances Locales, rend compte d'une requête réceptionnée en date du 21 juillet sollicitant la rétrocession d'une concession de cimetière acquise le 2 mai 2018 pour une durée de 50 années. La volonté du défunt concessionnaire fut d'être inhumé au sein du cimetière d'une autre commune, de fait la concession n'a plus lieu d'être. Le remboursement de la concession est dès lors sollicitée. Attache prise auprès des services de la Direction Régionale des Finances Publiques, seules les sommes versées au budget de la Commune peuvent être restituées, a contrario des sommes attribuées au budget du CCAS portées à 101,63€, soit 203,27€ potentiellement restituables. Enfin, le remboursement, s'il est autorisé par l'assemblée, n'est possible qu'au prorata temporis de la date d'obtention de concession.

La durée de concession effective a couru du 02 mai 2018 au 30 août 2021 soit une durée de 1 216 jours sur les 18 263 initialement concédés, à raison de 0,01113 centimes d'euros par jour, portant ainsi la somme remboursable à 189,73€.

Sur cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accéder à la demande de la requérante et sollicite l'autorisation de procéder au remboursement de la somme de 189,73€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la rétrocession à la Commune de Neuilly-Crimolois de la concession n°54 située au cimetière de Neuilly-lès-Dijon ;

- AUTORISE dès lors Monsieur le Maire à rembourser la somme de 189,73€ au concessionnaire requérant.

5 / Approbation du schéma de mutualisation - Adhésion aux services communs proposés

Monsieur le Maire s'assure que chaque conseiller a pu prendre connaissance des documents annexés aux convocations individuelles. M. Dominique SERGENT, concerné par une erreur de mailing, confirme avoir pu étudier le schéma de mutualisation transmis tardivement.

Monsieur le Maire rend compte de la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon prise en sa séance du 30 juin 2021 et rappelle avoir porté à la connaissance des conseillers municipaux le schéma de mutualisation 2021-2026 approuvé à l'unanimité par l'instance. Il est rappelé que la mutualisation permet de partager des ressources communes et des expertises ; d'autant plus nécessaire dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, elle constitue aussi et surtout un outil précieux et structurant au bénéfice du service public.

Historiquement liées par le secteur urbanisme, Dijon Métropole et ses communes membres ont engagé un processus de mutualisation renforcée en accompagnant les transformations institutionnelles successives, visant à optimiser le fonctionnement des services municipaux et métropolitains, ainsi qu'à unir leurs efforts dans un souci d'amélioration de l'efficacité publique, tant en matière de maîtrise des dépenses que de qualité de l'expertise locale.

Au-delà des nombreuses compétences exercées par l'intercommunalité, les coopérations entre les collectivités de Dijon métropole sont variées, avec la coexistence de coopérations techniques, de groupements de commandes, de conventions de gestion d'équipements, de mises à disposition de moyens, de mises à disposition de personnels ou de services, de services communs, etc.

Le premier schéma de mutualisation de Dijon métropole a été adopté le 29 novembre 2018 à l'unanimité des membres du Conseil métropolitain et a notamment permis de créer des services communs, de formaliser les coopérations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles, et de proposer aux communes de la métropole qui le souhaitent d'y adhérer également.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, aux délibérations adoptées en 2019, et aux conventions signées avec les communes adhérentes, le schéma de mutualisation et les dispositifs contractuels produisent leurs effets jusqu'à l'adoption du schéma de mutualisation suivant.

C'est pourquoi, conformément à la déclaration d'intention du 17 septembre 2020, approuvée à l'unanimité par le Conseil métropolitain, un comité de pilotage a été réuni, composé des maires des communes de la métropole, pour examiner toutes formes de coopérations aussi bien 'verticales' qu'horizontales dès lors qu'elles pourraient servir l'intérêt général, et élaborer le schéma de mutualisation pour les années 2021-2026.

Lors du conseil métropolitain du 30 juin 2021, le Président a présenté un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Métropole et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

En vertu de l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, les Conseils municipaux des communes membres sont sollicités pour donner leur avis. Sur cet exposé, Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler leurs éventuelles remarques sur le projet.

Madame Nadine PALERMO s'il est possible d'adhérer d'ores et déjà aux projets en cours d'étude et/d'expérimentation. Monsieur le Maire précise que le délibéré de cette séance doit concerner les services communs actuellement en œuvre et non à venir. De nouvelles démarches seront entreprises auprès de la Métropole une fois les éléments financiers et pratiques seront en mesure d'être concrètement retranscrits.

Monsieur Issa DIAWARA évoque le service commun de la vidéoprotection. La Commune ayant un projet en cours, il sollicite que cette adhésion soit envisagée dès à présent. Monsieur le Maire rappelle que sans plus de précisions sur les coûts attenants et imputables à la collectivité, il convient de reporter cette décision, notamment à réception d'éléments tangibles. Monsieur Christophe BENOÎT apporte des précisions notamment quant au devenir des pouvoirs de police des Maires des communes membres, dont ils restent maîtres, en cas de recours au dispositif OnDijon préconisé par Dijon Métropole. Une étude approfondie est nécessaire avant de s'engager dans le processus de mutualisation. En outre, après recensement des besoins communaux par le Gendarme Réserviste, la commission sera réunie afin de déterminer explicitement les besoins en équipement. A l'issue de ce processus, contact sera pris auprès de la Métropole afin d'envisager une adhésion au service commun de vidéoprotection.

Madame Corinne LENOBLE s'interroge sur les personnes ayant collaboré à l'élaboration du schéma de mutualisation. Monsieur le Maire précise que l'ensemble des Maires de la Métropole ont été associés au processus de rédaction.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable au projet de schéma de mutualisation pour 2021-2026, permettant de répondre aux objectifs précités et à des préoccupations des collectivités membres de la métropole en matière de mutualisations de ressources.

Il propose également à l'assemblée d'approuver l'adhésion de la Commune nouvelle de Neuilly-Crimolois aux services communs créés dans ce cadre et ouverts aux communes membres, soit :

- le service commun du droit des sols,
- le service commun du SIG (système d'information géographique),
- le service commun de la centrale d'achat,
- le service commun du RLPI (règlement local de publicité intercommunale),

Et :

- le service commun de la commande publique,
- le service commun du numérique.

Monsieur le Maire rappelle que le coût annuel d'adhésion à ces services communs optionnels est de 3 000€ par an et vient en diminution de l'attribution de compensation versée annuellement par la Métropole.

L'adhésion de la commune aux nouveaux services serait effective au 1er janvier prochain.

S'agissant d'une mesure d'organisation du service, l'avis du comité technique est requis conformément aux dispositions en vigueur. Il est précisé qu'une convention de mise en œuvre des services communs sera soumise à l'approbation du Conseil ultérieurement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE un avis **favorable** au rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Métropole et ceux des communes membres comportant le projet de schéma de mutualisation de Dijon métropole, tel que porté en annexe,

- DECIDE l'adhésion de la Ville aux services communs précités à compter du 1er janvier 2022, **à savoir** :

- le service commun du droit des sols,
- le service commun du SIG (système d'information géographique),
- le service commun de la centrale d'achat,
- le service commun du RLPI (règlement local de publicité intercommunale),
- le service commun de la commande publique,
- le service commun du numérique.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

6 / Affouages - Inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022

Monsieur Christophe BENOÎT, adjoint à la Sécurité, rappelle la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de NEUILLY-CRIMOLOIS d'exploitation régulière ou de reconstitution relève du Régime forestier. Conformément au plan de gestion d'aménagement pour ladite forêt, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Monsieur Dominique SERGENT déplore le manque de précisions portées à la connaissance des élus, notamment en matière de repérage géographique. Monsieur Christophe BENOÎT reprecise les plans projetés et s'engage à les transmettre en annexe des convocations pour l'exercice 2023.

Il rappelle que les affouages sont ouverts en priorité aux habitants de la commune Neuilly-Crimolois. Le montant des affouages est arrêté comme ci-dessous :

- stère de taillis : 4 €
- stère de têtes de chênes : 7€
- si l'affouagiste prend des têtes de chênes et du taillis, le montant du stère de tête de chênes est alors réduit à 5 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
 Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
 Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

– APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (**coupes réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
3-5-8-9-10-11-12-13-14-15-19-21j	14.93 ha	AS
18 et 20	2.44 ha	AS

– SOLLICITE en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (**coupes non réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
HA NEUILLY	2.79 ha	RA
21	1.21 ha	RAS
25	2.28 ha	AS
27	1.72 ha	RA

– SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
22	3.53 ha	AS	2025	Passage non nécessaire

DEUXIÈMEMENT,

- DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

1 – **VENTE A L'UNITE DE PRODUITS** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
HA NEUILLY	Définitive peupliers 2022
27	Définitive peupliers 2022

2 – **VENTE EN BOIS FACONNES** des futaies par l'O.N.F, le surplus étant : délivré à la commune ou vendu (2).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
3-5-8-9-10-11-12-13-14-15-19-21j	Frêne	2022	2022
18 et 20	Frêne	2022	2022
25	Frêne et Chêne	2022	2022

TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus. En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal,

- FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

- ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

- FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2023

— Vidange du taillis et des petites futaies : 15/09/2023

— Façonnage et vidange des houppiers : 15/09/2023

- RAPPELLE que faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de

la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

QUATRIÈMEMENT

- ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

- INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

7 / Signature d'une convention d'autorisation pour la réalisation d'une œuvre d'art urbain avec Orange

Dans un souci de préserver un environnement de qualité pour ses habitants, Monsieur Philippe FERNANDEZ, adjoint aux Affaires Générales informe du projet de faire réaliser un circuit et fresques en trompe œil sur l'ensemble des bâtiments techniques, à savoir les transformateurs EDF et centraux téléphoniques ORANGE, sur zone géographique afin de les intégrer dans son paysage urbain.

Contact a été pris auprès du propriétaire du central téléphonique concerné, situé Place Mommenheim, à savoir ORANGE afin de leur proposer ce projet d'amélioration esthétique du bien. Partageant les préoccupations environnementales de la Commune de Neuilly-Crimolois, Orange, propriétaire du bâtiment, souhaite autoriser de façon exceptionnelle les travaux de fresque en trompe l'œil.

Pour ce faire, la signature d'une convention définissant scrupuleusement les obligations de chacune des parties prenantes au projet est nécessaire. Monsieur le Maire précise que chaque conseiller a été destinataire dudit projet et que les Commissions Environnement et de la Vie Scolaire seront associées au choix de l'œuvre.

Monsieur Dominique SERGENT félicite le projet et s'enquiert de l'artiste qui sera chargé de la réalisation. Monsieur Philippe FERNANDEZ précise qu'un premier contact a été pris avec Monsieur Pierre BERI, habitant de la commune.

Madame Nadine PALERMO demande si le thème de la bande dessinée Astérix a une raison particulière d'être évoquée. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une simple proposition de l'artiste qui a servi à imaginer visuellement le projet. Dans ce cadre, il est précisé que le bâtiment sera nettoyé par les services techniques municipaux avant la réalisation de la fresque.

A l'issue des échanges, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'autoriser à signer la convention, annexée au présent délibéré.

Vu la convention d'autorisation pour la réalisation d'une œuvre de Street Art,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de convention sus exposé et annexé au présent délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et de s'assurer de sa bonne exécution.

8 / Fixation des ratios promus-promouvables pour les avancements de grade

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Il rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive.

Il est précisé également que ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %. Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir un ratio commun à tous les cadres d'emplois et de fixer celui-ci à 100% pour l'avancement au grade supérieur des fonctionnaires de la collectivité.

Sous réserve l'avis du Comité Technique prévu le 12 octobre 2021,

Après avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine PALERMO, Mrs Dominique SERGENT, Issa DIAWARA, Laurent LELAY, Yves DELCAMBRE), le conseil municipal :

- DECIDE d'adopter le ratio ainsi proposé et de fixer un ratio « promus/promouvables » de 100% applicable à l'ensemble des cadres d'emplois pour l'avancement au grade supérieur des fonctionnaires de la collectivité, exception faite des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

9 / Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial – promotion interne 2021

Monsieur le Maire rend compte de l'arrêté pris par Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Côte d'Or qui édicte la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2021. Un agent de la collectivité y étant inscrit, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet afin de pouvoir nommer l'agent concerné.

Monsieur Yves DELCAMBRE demande si une vacance de poste n'est pas d'ores et déjà au tableau des effectifs pour ce grade. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un poste d'agent de maîtrise principal qui est inscrit au tableau des effectifs et non un poste d'agent de maîtrise territorial.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 août 2021 fixant les ratios des promus/promouvables au sein de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT que l'organisation des services techniques implique le recrutement d'un agent de maîtrise territorial,

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion de Côte d'Or établie en date du 23 juillet des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2021 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire telle que sus décrite ;

- DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

- PRECISE que le tableau des effectifs de la Commune de Neuilly-Crimolois devra être mis à jour conformément au présent délibéré ;

- DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2021.

10 / Mise à disposition gracieuse du gymnase à titre temporaire au bénéfice de l'Ecole de Gendarmerie de DIJON

Monsieur le Maire rend compte de la demande formulée par la cellule EPMS (entraînement physique, militaire et sportif) de l'Ecole de Gendarmerie, qui, dans l'attente de réceptionner les travaux sur le bâtiment de Geille, destiné à accueillir l'instruction, sollicite de la bienveillance de l'assemblée délibérante d'autoriser l'occupation temporaire et gracieuse des installations du gymnase pour la continuité de l'entraînement des élèves gendarmes.

Monsieur le Maire informe de la teneur du projet de convention qui permettrait d'accéder à cette requête en garantissant l'intérêt des parties.

Madame LEMESLE-MARTIN s'interroge sur l'utilisation des vestiaires. Monsieur le Maire répond que la mise en œuvre du pass sanitaire permet de fait la réouverture des vestiaires mais précise que ceux-ci ne seront pas utilisés.

Monsieur Issa DIAWARA demande si une participation financière ou matérielle est prévue pour l'entretien courant des locaux. Monsieur le Maire fait mention de l'article 5 de ladite convention qui prévoit que l'utilisateur devra laisser les locaux propres à sa fin de session. Monsieur Issa DIAWARA interroge sur les obligations d'assurance et les

responsabilités de l'utilisateur en cas de dommages. Le Maire rend compte de l'article 8 qui stipule que « l'utilisateur devra supporter tous les risques et litiges pouvant survenir du fait ou à l'occasion des activités qu'il organise et notamment à l'égard de ses personnels, de la ville et de tous les tiers en général. »

Par suite des remarques, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir accéder à la demande formulée et de fait l'autoriser à signer la convention d'occupation gracieuse de l'installation publique.

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Yves DELCAMBRE), le conseil municipal :

- VALIDE le projet de mise à disposition gracieuse du gymnase et ses installations au bénéfice de l'Ecole de Gendarmerie de Dijon pour y diligenter l'entraînement physique, militaire et sportif des élèves dans les conditions fixées par la convention d'occupation temporaire, annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre et à y apporter, le cas échéant, toute modification non substantielle.

11/ Compte-rendu de délégations du Maire

- 1- Les DIA pour les parcelles ci-dessous sont parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole :

Commune déléguée de Crimolois :

AB 546 pour 210 m² – 18 rue de Chevigny et AB 470 pour 12 m² – 16 B rue de Chevigny

Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon :

AC 68 pour 471 m² – 2 rue de la glacière

AC 254 pour 442 m²- 7 allée des marronniers

Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon :

AC 178 pour 280 m² - 1, rue Racine

- 2- Pour rappel, lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 avril Monsieur le Maire avait informé les membres du Conseil Municipal du dépôt en ligne d'un projet d'investissement en équipement numérique pour l'école Henri Hirschy dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Le dossier a été accepté le 20 juin 2021. La commune a été invitée à déposer une demande de conventionnement pour mener le projet à terme. Monsieur le Maire a donc pris un arrêté n° A 2021-07-12_85 le 12 juillet 2021 formalisant la demande de subvention :

« Vu la délibération en date du 14 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions »,

Considérant que la commune de Neuilly-Crimolois a déposé un dossier de demande de financement dans le cadre de l'appel à projet du plan de relance - continuité pédagogique pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Considérant que le projet déposé a été retenu pour la 1ère vague de conventionnement.

Considérant qu'il convient de formaliser cette demande de subvention afin de poursuivre la procédure :

ARRETE

Article 1 : Adopte le projet de plan de relance pour la continuité pédagogique et pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour une dépense prévisionnelle éligible de 8046 € TTC subventionnable à hauteur de 70% pour l'investissement et une dépense prévisionnelle de 84 € TTC subventionnable à hauteur de 50% pour la part fonctionnement.

Article 2 : Conformément à la délégation précitée consentie par le Conseil Municipal en matière de subvention, Monsieur le Maire exécutera toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation ce financement

Article 3 : Les crédits nécessaires pour le financement de ces travaux sont inscrits au budget 2021 de la commune.

Article 4 : Il sera rendu compte du présent arrêté lors de la prochaine réunion du conseil municipal »

- 3- Monsieur le maire a également sollicité par arrêté n° A 2021-07-29_86 un financement de la part de l'association des amis de la BDP pour l'acquisition d'un fonds de livres spécifique « Documentaires jeunesse » :

« Vu la délibération en date du 14 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions »,
Considérant que la bibliothèque, située 8 rue Saint Antoine sur la commune déléguée de Crimolois, a pour projet de créer un fonds de livres spécifiques « Documentaires jeunesse ».

ARRETE

Article 1 : Adopte le projet d'acquisition d'un fonds de livres « Documentaires jeunesse » et sollicite dans ce sens une subvention auprès de l'association des amis de la BDP au titre de l'aide à la constitution de fonds de base, de fonds spécifiques ou de fonds liés à l'animation à hauteur de 60% pour une dépense éligible de 1500 € TTC maximum.

Article 2 : Conformément à la délégation précitée consentie par le Conseil Municipal en matière de subvention, Monsieur le Maire exécutera toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation ce financement

Article 3 : Les crédits nécessaires pour le financement de cet achat sont inscrits au budget 2021 de la commune.

Article 4 : Il sera rendu compte du présent arrêté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

12 / Autorisation de signature de la convention de financement pour un socle numérique dans les écoles élémentaires entre la Région Académique de Bourgogne-Franche-Comté et la Commune de NEUILLY-CRIMOLOIS

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des délégations qui lui sont consenties par l'assemblée, une demande de subvention a été engagée auprès de l'Académie pour l'acquisition de matériel numérique pour l'école Henry HIRSCHY.

A savoir :

- 15 Chromebook avec licences ;
- 3 bornes Wifi ;
- 70 licences ENT.

Pour un montant total de 8 130,00€ subventionné à hauteur de 5 674,00€, soit un reste à charge de 2 456,00€ pour le budget communal.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de financement.

Vu le projet de conventionnement sous mis par la Région Académique de Bourgogne-Franche-Comté,
Vu le besoin avéré d'équiper les équipes pédagogiques et les classes élémentaires de l'école sus citée,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE le projet d'investissement visant à l'acquisition de 15 Chromebook avec licences, de 3 bornes Wifi et 70 licences ENT valables 2 ans pour un montant de 8 130,00€ subventionné à hauteur de 5 674,00€,
- APPROUVE le projet de convention sus exposé et annexé au présent délibéré,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et de s'assurer de sa bonne exécution,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

13 / Questions orales

Liste Union &Avenir : « *La semaine prochaine, c'est la rentrée des classes. Les enfants de la commune bénéficieront-ils du S'Cool Bus, engagement de votre campagne, pour aller à l'école ? Dans l'affirmative, quelles sont les modalités d'organisation, et les mesures de sécurité mises en place ?* »

Monsieur le Maire informe que l'entreprise sollicitée pour assurer la prestation avait cessé ses activités en raison de la situation sanitaire liée à la Covid-19. Le projet est toujours d'actualité et la Commission Vie Scolaire sera associée à la réalisation de celui-ci. Pour cette rentrée scolaire 2021/2022, priorité a été donnée à l'aménagement sécuritaire des abords des écoles de Crimolois et à celles de Neuilly-lès-Dijon, bien que ce dernier n'ait pu aboutir dans les délais malgré l'engagement des élus. En outre, contact a été pris avec le Général HURTAULT afin de faire ralentir l'accès à l'École de Gendarmerie qui draine quotidiennement un trafic dense et de grande vitesse. Une nouvelle zone 30 plus étendue est à l'étude. Ainsi, la situation sanitaire et la sécurisation des abords des écoles n'ont pas permis de réaliser ce projet à la rentrée scolaire de cette année.

14 / Divers

- Monsieur le Maire évoque la décision de tribunal administratif de démettre de leurs fonctions de conseiller municipal Monsieur François NOWOTNY et Mme Adeline LEAU.

« Je rappelle que ce n'est pas moi qui ait démissionné M.Nowotny mais les juges du Tribunal Administratif qui ont pris cette décision en connaissance de cause et avec l'impartialité dont nous ne pouvons douter.

Je n'ai pas voulu répondre à l'article du 4 août du Bien Public. Cela aurait certainement occasionné un droit de réponse et de fait alimenter la polémique que je souhaite éviter. Pour autant, les mots « farouchement opposé à la fusion » m'ont déplu et ils sont mensongers. Je rappelle que j'étais contre sur la forme mais pas sur le fond.

Mais toujours dans cette article, j'ai été surpris des propos de M.Nowotny que vous avez certainement lus : « Je n'ai jamais vu de collègues maires mettre en place cette possibilité que la loi leur donne pour se séparer de conseillers » La mémoire est courte car M.Nowotny a lui-même utilisé cette procédure en juin 2017 contre un de ses conseillers de Crimolois !

D'autre part, Mme Palermo, en réponse à votre mail, je soutiens que je n'ai ni rancœur, ni griefs envers M.Nowotny. Au contraire, c'est grâce à vos 2 candidatures révélant l'impossibilité de vous entendre que le contexte est celui d'aujourd'hui.

Par contre, si M.Nowotny m'avait fait part de ses ennuis de santé le 2 juin, le lendemain des résultats de ses examens, je n'aurais pas insisté sur ma demande de participation aux élections.

En effet, je n'ai eu connaissance de son certificat médical que le 12 juillet au regard de son mémoire en défense.

J'avais, par mail du 16 juin, rappelé la loi au travers de l'article L2121-5 du CGCT à M.Nowotny, M.Sergent et Mme Girardeau car ils n'avaient toujours pas pris de créneau.

Je vous lis les dires de M.Nowotny en date du 18 juin : « En réponse à votre courriel, je vous confirme à nouveau que je ne suis pas en mesure d'assurer une permanence d'assesseur pour ces élections. Permettez-moi de vous préciser que les excuses non valables selon vous, seront à la discrétion du président du tribunal si cela s'avérait nécessaire selon la suite que vous envisageriez. »

Mon interprétation : Essaie d'aller jusqu'au bout et nous verrons bien. C'est simplement ce que j'ai fait avec les conséquences que vous connaissez.

Je n'ai ressenti aucun triomphalisme dans cette décision mais je suis heureux que M.Lelay et Mme Lemesle-Martin rejoignent notre Conseil Municipal. Après les avoir reçus tous les 2, je suis persuadé qu'ils vont œuvrer pour notre commune dans l'intérêt général, sans regarder derrière et avec une envie de se projeter ensemble vers l'avant.

Je leur souhaite encore la bienvenue et j'espère que les mots « listes d'opposition » disparaissent et laissent la place à « listes minoritaires ».

- Monsieur le Maire annonce avoir reçu de Monsieur le Préfet un arrêté nommant M.Nowotny maire honoraire en hommage à ses années de service en tant qu'élu local de Neuilly-lès-Dijon.

- Monsieur le Maire informe avoir unilatéralement mis un terme au conventionnement qui liait la commune à l'association du verger conservatoire en raison du grand nombre d'irrégularités constatées tant sur le fond que sur la forme. Un nouveau projet de convention a été proposé, à savoir une dissociation entre la gestion des ruchers et l'exploitation du verger. Cependant, l'association n'a pas souhaité y donner une suite favorable. Dès lors, l'exploitation sera reprise en régie par les services municipaux et l'association pourra solliciter la municipalité à tout moment pour organiser manifestations et activités qu'elle souhaitera.

- Monsieur le Maire informe de la délocalisation de la salle de restauration des écoles de Crimolois à la salle Jean HERBIN afin de proposer un service de meilleure qualité et permettant ainsi de recevoir l'ensemble des élèves inscrits. Les anciens locaux seront voués au périscolaire afin également de proposer un meilleur fonctionnement du service. L'investissement pour cette réalisation a été de 25 207,37€ TTC.

- Une première tranche de travaux a été réalisé en sein de la cour de l'école maternelle de Crimolois pour donner suite aux remarques de nombreux parents d'élèves déplorant les inondations et le revêtement salissant. Le futur revêtement de ce nouvel aménagement sera étudié en concertation avec les équipes pédagogiques et les parents d'élèves.

- Afin de permettre aux services administratifs d'être réunis en collaboration avec l'équipe exécutive, la permanence d'accueil du jeudi après-midi en mairie déléguée de Crimolois a été supprimée dès le 26 août. Un réajustement de l'ensemble des horaires pour mieux servir est à l'étude.

- Deux arrêtés de police municipale ont été édicté pour palier au stationnement sauvage et améliorer la circulation des bus rue Saint Antoine et Saint Honoré en la commune déléguée de Crimolois. Ainsi la circulation des piétons et des véhicules y a été sécurisée par la pose de mobilier urbain pérenne après expérimentation.

- Une attribution de subventions au titre de la DETR a été réceptionnée à savoir : 7 553,00€ pour l'installation d'une aire de jeux place de la Liberté et 15 474€ pour la réhabilitation de logements au sein de la maison de l'Evêché. Il est prévu que les travaux soient engagés dès que possible afin d'éviter les restes à réaliser en fin d'exercice.

- La réalisation d'une ligne centrale non franchissable sur la M905 a été réalisée et donne entière satisfaction au regard des premiers retours d'administrés.

- M. Julien VION informe de la tenue d'une réunion de rentrée avec les associations locales afin de définir le planning de activités et manifestations au sein des salles communales mises à disposition et que le 1^{er} forum des associations est prévu le 18 septembre de 13h30 à 17h30 afin de promouvoir le tissu associatif local. Il informe que les travaux de l'aire de jeux débiteront en novembre et que les modules ont été sélectionnés sous l'égide de la commission Vie Associative.

- Mme Christine DOS SANTOS informe que dans le cadre de la semaine d'informations sur la santé mentale se tiendra un Caf&Docs à la salle d'honneur de Crimolois le jeudi 07 octobre à 18h30. Une communication est prévue à cet effet.

- M. Dominique SERGENT souhaite s'exprimer sur la saisie du tribunal administratif à l'encontre de Monsieur François NOWOTNY :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Si je devais écrire une série concernant : Neuilly-Crimolois « depuis le projet de cette fusion des communes de Neuilly Lès Dijon et Crimolois »

Sur ce dernier épisode municipal, je titrerai : Exécution d'un élu d'opposition (mot peut être fort, mais nous allons y revenir)

Étant élu, nous avons tous à notre connaissance l'Art.R121-5 du CGCT

Je résume : « Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. Lors d'élections, le Maire a l'obligation de faire appel à ces élus de la majorité puis aux élus d'opposition avant de faire appel à tout autre citoyen selon l'article R44 du Code électoral qui l'impose. »

Effectivement nous avons l'obligation de « remplir les fonctions qui sont dévolues aux conseillers municipaux selon l'Art.L2121-5 du CGCT.

Une excuse d'ordre privé n'est pas recevable, seul un motif de santé ou professionnel impérieux avec justificatif pourrait vous soustraire à cette obligation.

Le cancer représente-il un motif impérieux avec une prise charge ALD (affection de longue durée) ?

S'il le désire, le Maire a ensuite un mois pour demander du Tribunal administratif votre démission d'office du Conseil municipal, assorti d'une inéligibilité d'un an (Art.R2121-5 du CGCT)

Mais en plus de cette situation, Monsieur le maire, vous vous permettez d'exprimer d'autres griefs à son encontre Revenons à ce qui est reproché à Monsieur François Nowotny hormis son impossibilité de participer à la tenue des bureaux de vote lors des élections régionales et départementales.

« À la suite de votre requête, Monsieur le maire, du 30 juin 2021 soit 3 jours après le second tour du 27 juin 2021 (quelle rapidité)

Voici quelques éléments de cette communication de requête de Maître Rothdiener Gaëtan du 01-juillet-2021 au TA de Dijon

Reprochant à Monsieur François Nowotny

- Son absence répétée lors des 5 premiers conseils de votre mandature dont il a toujours fourni un pouvoir.*
- Lors de sa présence au conseil municipal du 14 décembre 2020 dont Monsieur le maire était excusé, pouvoir donné à Monsieur Philippe Fernandez*

Une seule question orale émise par Monsieur François Nowotny avec pour réponse de Monsieur Philippe Fernandez : qu'il ne lui appartient pas de répondre à ces questions en l'absence de Monsieur le maire. M. Nowotny comprend et en profite pour remercier Mme Lenoble pour ses explications

Simple erreur de votre part car ce n'était pas au CM du 14 décembre mais à celui du 08 février 2021, que vous vouliez certainement faire part de nombreuses questions orales

Nouvelle erreur : seulement 2 questions orales (sur la situation financière de la commune puis le règlement intérieur) ont été posé par Monsieur François Nowotny comme prévu dans le règlement intérieur, la troisième ayant été posé par Monsieur Issa Diawara)

- De sa demande d'obtenir la présence du public lors du CM en période de couvre-feu,*

Nouvelle erreur car cela ne correspond nullement à sa demande qui était de réaliser le CM un samedi matin hors période de couvre-feu et d'y faire participer le public, certaines communes l'ont pratiqué (Monsieur le maire ayant même précisé que 3 élus travaillent le samedi matin et qu'il est donc difficile d'envisager la tenue des séances à ce moment-là)

- Son impossibilité de participer au maintien d'un bureau de vote, ce qui est exact, nous y reviendrons*
- Ne pas s'être déplacer pour voter sur les 2 tours (précision : le vote obligatoire n'a jamais été instauré en France. Seul est obligatoire celui des grands électeurs, à l'occasion de l'élection des sénateurs, a-t-on le droit de divulguer les votes des citoyens ?*

Puis d'une communication d'un mémoire de Maître Rothdiener Gaëtan du 17-juillet-2021 (soit 3 jours avant l'audience du TA de Dijon du 20 juillet 2021)

Précision, cette communication de ce mémoire fut reçue par Monsieur François Nowotny par lettre recommandé avec AR dans l'après-midi du 20 juillet, quelques heures après l'audience du TA de Dijon qui se déroulait le jour même à 11 h 00

En premier lieu, reprochant à Monsieur François Nowotny

- *Son absence au maintien des bureaux de vote des 20 et 27 juin 2021*
 - *Que son état de santé n'était pas incompatible à la fonction d'assesseur*
 - *De ne pas avoir respecté les gestes barrières lors du conseil municipal du 30 mai 2021, confusion de personne certainement*
 - *D'avoir quitté la salle après une altercation lors de l'adoption du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal, alors qu'il n'a fait que présenter des éléments concernant les augmentations des frais de personnel titulaire et non titulaire du budget 2021 et ceci sans élever la voix*
- Présent à cette audience du TA de Dijon ainsi que Monsieur Georges Maclerc, Madame le rapporteur lors de l'audience a même utiliser le mot esclandre (Manifestation bruyante faite en public contre quelqu'un ou quelque chose ; scandale)*
- *De se rendre dans sa résidence secondaire début juillet (plus de 6 h de route)*
 - *D'être vu récemment entrain de tailler sa haie sur un escabeau et ce durant plus d'une heure*

Attention chers collègues, nous sommes surveillés

Un dernier détail, la boîte aux lettres de Monsieur François Nowotny détruite le 13 juillet, jour même de la réception de sa convocation au TA de Dijon comme par hasard, heureux que son courrier ait été relevé par un ami. Si cela n'est pas l'exécution d'un élu gênant par cette majorité, que penser d'un tel plaidoyer.

Monsieur le maire, interrogé par Inès de la Grange (Art. du BP du 4 août 2021) vous citez, en aucune façon ce n'est une vengeance, ce n'est pas un haro sur Monsieur François Nowotny, d'ailleurs à cet effet vous précisez qu'une autre conseillère de votre liste était concernée. Peut-on comparer Madame Leau, élue de votre liste « La démocratie autrement » parfaite inconnu au conseil municipal depuis votre élection à Monsieur François Nowotny qui a assumé durant 30 années ses responsabilités sur la commune de Crimolois puis lors de la fusion de commune entre Neuilly-Lès-Dijon et Crimolois. Et que vous n'aviez pas connaissance de sa maladie (un simple contact téléphonique entre vous aurait suffi. Pour terminer, je reprends le titre de l'article paru le 4 août 2021 réalisé par Inès de la Grange ou elle cite : Le torchon brûle depuis la fusion ?»

- Mme Nadine PALERMO souhaite également s'exprimer sur ce dossier. Elle explique qu'elle ne conteste pas le fond mais la forme de la procédure engagée par Monsieur le Maire. Elle soutient et comprend le choix de Monsieur NOWOTNY de se protéger face à la situation sanitaire et de ne pas pour autant faire état de sa santé à une tierce personne. A son sens, la motivation d'une telle procédure ne peut être que vouée à faire taire un opposant et déplore l'absence de concertation mais aussi d'information auprès des autres élus municipaux.

- M. Dominique SERGENT reprend la parole pour rendre compte de la défense de Monsieur NOWOTNY lors de l'audience au Tribunal Administratif :

- M. Issa DIAWARA souhaite revenir sur la procédure similaire engagée en 2017 par Monsieur NOWOTNY et préciser que le contexte était différent dans la mesure où le différend a été évoqué à maintes reprises en séance conseil municipal avant de faire intervenir la justice administrative. Il estime que la manière de faire est peu honorable et se dit surpris devant un tel mode gestion.

- Au terme de ces échanges, Monsieur le Maire tient à rappeler les propos de Monsieur NOWOTNY « je ne me satisferai jamais de ne constituer que l'opposition ».

- Au regard des échanges, il rappelle les termes du règlement intérieur et invite chacun à se conformer au temps de parole qui lui est réservé par la Présidence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46